



Renouvellement Abrégé - Stations de radio - Formulaire 146

Directives générales

Dépôt

Veillez soumettre votre demande par voie électronique au moyen du service [Mon compte CRTC](#) en l'annexant à la [page couverture](#). **Mon compte CRTC** vous permet de soumettre vos documents en toute sécurité auprès du Conseil en utilisant un code d'utilisateur et un mot de passe. Par conséquent, une signature n'est pas requise lorsque vous utilisez **Mon compte CRTC**. Les titulaires qui déposeront ainsi leur demande ne sont pas tenus de fournir une copie papier de la demande ni des documents connexes.

Les demandeurs qui ont besoin de renseignements supplémentaires relatifs aux processus du CRTC peuvent s'adresser à un spécialiste du Conseil en composant le 1-866-781-1911.

Instructions

Le questionnaire qui suit est établi en format HTML et peut être téléchargé dans n'importe quel logiciel de traitement de texte. Vous pouvez donc le remplir en inscrivant votre réponse en caractères gras immédiatement après la question. Vous pouvez également ajouter des rangées aux tableaux, mais vous ne pouvez ni modifier, ni effacer le texte contenu dans le questionnaire.

La demande doit être divisée en parties correspondant à celles du questionnaire et inclure les questions numérotées suivies de leur réponse. Les réponses doivent être inscrites avec une police de caractères de taille 10.

1. Renseignements généraux

Type de station :

- Entreprise AM () Entreprise FM (X)
- Commerciale ou ethnique (X); de campus (); communautaire (); autochtone (); autre () _____

Indicatif d'appel et lieu de l'entreprise (p. ex. XXXX-FM localité, province) :
_ CHRL-FM, Roberval, Québec _____

Dressez la liste des émetteurs et indiquez dans quelle région ils sont exploités	
Indicatif d'appel	Localité, Province
CHRL-FM	Roberval, Québec

1.1 Identification du demandeur

*Nom du titulaire de licence : **Groupe Radio Antenne 6 inc.**

*Adresse : **568, boul. St-Joseph**

*Ville : **Roberval**

*Province ou territoire : **Québec**

*Code postal : **G8H 2K6**

*Téléphone : **(418) 275-1831**

*Télécopieur :

*Courriel : malevesque@rncmedia.ca

Personne-ressource représentant le demandeur

Nom : **Marc-André Levesque, CPA, CA**

Titre : **président et chef de l'exploitation**

Téléphone : **(418) 275-1831**

Courriel : malevesque@rncmedia.ca

1.2 Désignation d'un représentant autorisé

Je, soussigné(e), _____, le demandeur, désigne par la présente _____ à titre de représentant autorisé, afin d'agir en mon nom pour signer, déposer et remplir (au besoin) une demande auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ainsi que pour signer et déposer une réplique relativement à cette demande. Par la présente, je ratifie, confirme et adopte comme mienne ladite demande et toute réplique connexe.

Date :

Lieu : (Exemple : ville, province)

Signature (aucune signature n'est requise pour une soumission électronique) :

Adresse du représentant autorisé :

Titre :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

1.3 Déclaration du demandeur ou du représentant autorisé

Je, soussigné(e), * Marc-André Levesque, déclare solennellement que :

- Je suis le représentant autorisé du demandeur désigné dans la présente et que j'ai, à ce titre, connaissance de tout ce qui y est énoncé.
- À ma connaissance, tout ce qui est énoncé dans la présente demande ou dans tout document déposé conformément à des envois du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires est (sera) véridique à tous égards.
- Les opinions et les estimations qui sont données dans la présente demande ou dans tout document déposé conformément à des envois du Conseil sollicitant des renseignements supplémentaires reposent (reposeront) sur des faits tels qu'ils me sont connus.
- J'ai pris connaissance des passages pertinents de la *Loi sur la radiodiffusion* et des politiques et règlements afférents qui s'appliquent à la présente demande.

Et j'ai signé

Signature (aucune signature n'est requise pour une soumission électronique) :

Date : **20 août 2014**

Témoïn :

Signature (aucune signature n'est requise pour une soumission électronique) :

Nom : **Chantale Langlais**

Date : **20 août 2014**

Lieu : (Exemple : ville, province) **Roberval, Québec**

1.4 Pour se procurer un exemplaire de la demande

Soumettre l'adresse d'un site Web ou une adresse de courriel dans le cas où une version électronique de la demande est demandée :

Site Web : <http://www.roberval.planeteradio.ca/>

Exemple : www.macompagnie.com

OU

Courriel : malevesque@rncmedia.ca

Exemple : compagnie@macompagnie.com

1.5 Conditions de licence normalisées

Veuillez consulter les politiques réglementaires de radiodiffusion ou l'avis public visant la ou les stations de radio pertinentes :

- Stations de radio commerciale – Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC [2009-62](#) – *Conditions de licence propres aux stations de radio commerciale AM et FM*
- Stations de radio de campus et de radio communautaire – Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC [2012-304](#) – *Conditions de licence normalisées pour les stations de radio de campus et de radio communautaire*
- Avis public CRTC [2001-70](#) – *Changements aux conditions de licence de certaines entreprises de radio autochtone*

Le titulaire demande par la présente le renouvellement de la licence selon les mêmes conditions que celles de la licence actuelle et les modalités indiquées dans la politique ou l'avis applicable mentionné(e) plus haut.

Oui Non Si vous avez coché « Non » et désirez faire modifier la licence de votre station, vous devrez présenter une demande séparée à l'aide du ou des formulaires pertinents [c.-à-d. le [formulaire 301](#), lorsqu'il s'agit de modifier les conditions de licence, et le [formulaire 303](#) pour ce qui est des modifications techniques]. Veuillez prendre note que toute demande de modification peut être traitée séparément de la demande de renouvellement.

1.6 Autre(s) demande(s) présentée(s) devant le Conseil

La présente entreprise fait-elle l'objet d'une ou de plusieurs autres demandes devant le Conseil?

Oui. Si vous avez coché « Oui », veuillez préciser le ou les numéros de demande ou fournir une brève description de la ou des demandes en cause (p. ex., modification technique, modification des conditions de licence, transaction en matière de propriété).

Non

2. Programmation

2.1 Diffusion de programmation par semaine de radiodiffusion

Pour chaque semaine de radiodiffusion⁽¹⁾, le titulaire doit diffuser un total de **_126_** heures de programmation.

⁽¹⁾ On entend par « semaine de radiodiffusion » une période de sept journées de radiodiffusion consécutives commençant un dimanche et ne dépassant pas 126 heures. « Journée de radiodiffusion » désigne le nombre total d'heures consacrées à la radiodiffusion, commençant à 6 h du matin et se terminant à minuit le même jour.

2.2 Programmation locale

La programmation locale doit être conforme à la définition qui en est faite aux paragraphes 207 et 208 de l'avis public de radiodiffusion [2006-158](#), compte tenu des modifications successives.

Le titulaire s'engage à diffuser, chaque semaine de radiodiffusion, un minimum de **_42_ : _00_** (heures : minutes) de programmation locale. En prenant cet engagement, le titulaire s'engage à diffuser des bulletins de nouvelles locales, de météo et de sports, à promouvoir les événements locaux, et à offrir des contenus de création orale répondant aux besoins et aux intérêts des collectivités qu'elle est autorisée à desservir.

2.3 Autre source de programmation

Au cours de chaque semaine de radiodiffusion, le titulaire doit diffuser un total de **_Voir plus bas, à la suite du tableau_** heures de programmation provenant d'une autre source (c.-à-d. non considérée comme de la programmation « locale »). [Note : le nombre d'heures et de minutes précisé aux sections 2.2 et 2.3 doit correspondre à celui qui est indiqué en 2.1 ci-haut.] Ces autres sources de programmation seront constituées comme il est indiqué ci-dessous :

Nom de la source émettrice (p. ex. réseau, émission distribuée sous licence, autre station)	Type d'émission (p. ex. émission musicale, émission de nouvelles, etc.)	Durée (c.-à-d. nombre d'heures : minutes par semaine de radiodiffusion)

Au moment des présentes, toute la programmation diffusée par CHRL-FM émane de la station, la durée de 42 heures de programmation locale mentionnée en réponse à la question 2.2 est le minimum réglementaire la titulaire s'engage de maintenir tout au long de la durée de sa prochaine licence.

3. équité en matière d'emploi et présence en ondes

Vous trouverez des renseignements relatifs à l'équité en matière d'emploi dans l'Avis public CRTC [1992-59](#), 1er septembre 1992, intitulé *Mise en oeuvre d'une politique d'équité en matière d'emploi*, ainsi que dans l'Avis public CRTC [1997-34](#), 2 avril 1997, intitulé *Modification de la politique d'équité en matière d'emploi du Conseil*.

Le Conseil exige que le demandeur réponde aux questions concernant l'équité en matière d'emploi au nom de l'entreprise dans son ensemble, en ce qui concerne tous ses employés, collectivement, c.-à-d. les employés de toutes les entreprises dont il est titulaire des licences.

Les renseignements concernant la présence en ondes et les voix hors champ sont énoncés dans l'Avis public CRTC [1994-69](#), 10 juin 1994, intitulé *Consultations concernant les catégories de postes en ondes à inclure dans les plans d'équité en matière d'emploi des radiodiffuseurs* et dans l'Avis public CRTC [1995-98](#), 19 juin 1995, intitulé *Modification aux exigences de rapport relatives à l'équité en matière d'emploi dans les postes en ondes*.

() Le titulaire **est assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi** (applicable aux ministères et organismes fédéraux de 100 employés ou plus). Elle tient un registre du nombre total et du pourcentage des employé(e)s en ondes (personnel à temps plein, à temps partiel et temporaire), y compris les voix hors champ, de chaque groupe désigné, ainsi que le nombre total d'employé(e)s en ondes qui étaient employé(e)s l'an dernier. Une copie de ce dossier sera fournie sur demande.

OU

() Le titulaire **compte moins de 100 employés** et a mis en place un plan d'équité en matière d'emploi comprenant des politiques et des procédures relatives à la présence en ondes et aux voix hors champ. Ce plan est disponible sur demande.

4. Diversité culturelle

Lorsque le Conseil fait allusion à la diversité culturelle, il fait référence à l'inclusion de groupes traditionnellement sous-représentés dans l'industrie de la radiodiffusion : minorités raciales et ethnoculturelles, autochtones, et personnes handicapées. Une telle sous-représentation s'applique à la présence de ces groupes et à leur représentation sur les ondes, ainsi qu'à leur participation au sein de l'industrie.

Tel qu'énoncé dans l'Avis public de radiodiffusion CRTC [2007-122](#), 2 novembre 2007, intitulé *Pratiques exemplaires recommandées par l'Association canadienne des radiodiffuseurs en matière de diversité à la radio privée; exigences de rapport sur la diversité culturelle imposées aux exploitants de la radio commerciale* (avis public de radiodiffusion 2007-122), le Conseil s'attend à ce que tous les radiodiffuseurs adhèrent aux pratiques exemplaires de l'Association canadienne des radiodiffuseurs en matière de diversité à la radio lorsqu'il s'agit d'intégrer et de refléter la réalité des minorités ethnoculturelles, des autochtones et des personnes handicapées du Canada dans leur programmation.

4.1 Le titulaire a-t-elle pris des dispositions pour mettre en place ces pratiques exemplaires, et mettra-t-elle en œuvre les initiatives qu'elle a prévues pour la prochaine période d'application de la licence?

() Oui () Non

Si vous avez coché « Non », expliquez pourquoi :

4.2 Afin de satisfaire aux exigences redditionnelles établies dans l'avis public de radiodiffusion [2007-122](#), le titulaire est un [cochez une seule réponse] **gros () moyen () petit (X)** exploitant de stations de radio, conformément aux définitions énoncées au paragraphe 22 du même avis, et elle se conformera aux exigences de production de rapports pertinentes.

5. Propriété

5.1 À être complété par les stations de radios commerciales, ethniques, autochtones et spécialisées :

Est-ce que les renseignements de propriété du titulaire et des personnes morales faisant partie de sa structure de propriété ont été déposés et revus par le Conseil depuis **janvier 2012**?

Oui ()

Non (X) Déposer les renseignements de propriété actuels et joindre à votre demande dans un document intitulé **“APP – Annexe 5 – Renseignements de propriété”**. Allez à la Section 6.

La titulaire produit, en deux versions, avec cette demande de renouvellement les parties A et B du formulaire du Conseil sur la propriété. Une des deux versions est marquée « confidentielle » puisqu'elle comporte les adresses résidentielles de divers individus associés avec la titulaire.

5.2 À être complété par les stations de radios communautaires et de campus :

Est-ce que tous les renseignements concernant les administrateurs et personnel de direction du titulaire ont été déposés et revus par le Conseil depuis **juin 2014** ?

Oui ()

Non () Fournir la liste des administrateurs et personnel de direction (incluant le chef de direction) actuels du titulaire, accompagné de leur adresse résidentielle complète, citoyenneté et poste occupé, et joindre à votre demande dans un document intitulé **“APP – Annexe 5 – Renseignements de propriété”**.

6. Désignation de renseignements confidentiels

Si vous avez déposé avec cette demande des renseignements contenant le numéro civique, nom de rue et code postal d'une adresse résidentielle d'un actionnaire, administrateur ou personnel de direction, vous pouvez désigner ces renseignements comme confidentiels. Veuillez consulter la *Procédure à suivre pour le dépôt et la demande de communication de renseignements confidentiels dans le cadre d'une instance du Conseil*, bulletin d'information de radiodiffusion et de télécom CRTC 2010-961.

Demandez-vous à ce que les renseignements personnels cités plus haut soient désignés comme confidentiels?

Oui (X) Non ()

Si vous avez répondu oui, vous devez déposer la version Abrégée et la version confidentielle des documents contenant ces renseignements.

La version Abrégée (publique) doit être identique à la version confidentielle à l'exception de l'omission du numéro civique, nom de rue et code postal de l'adresse personnelle.

Une version abrégée, dite publique, de l'annexe 5 - Renseignements de propriété accompagne cette demande. Conformément, aux dispositions procédurales du Conseil, la version confidentielle porte le nom de « APP - Annexe 6 – CONFIDENTIEL »

- La version CONFIDENTIELLE du document doit être déposée séparément et porter le nom « **APP -Annexe 6 – CONFIDENTIEL** »

Cahier des documents justificatifs

Numéro et titre de l'annexe	Annexé (oui/non)
5 – Renseignements de propriété	oui
6 – Documents confidentiels	oui

CRTC 146 (2014-06-12) - Renouvellement Abrégé – Stations de radio

Fin du document